



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 JUIN 2026

Le quatre juin 2026, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou légalement convoqué le vingt-sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Bertrand DAVID, M. Virgilio DA ROCHA, Mme Sylvie CHEHERE, Mme Séverine GUERIT, Mme Valérie BUFFET, M. Maxime BELOT, M. Jérôme GUIARD, M. Thomas JOUBERT, Mme Alice POTTIER-POTTIER (Formant le quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absente excusée : Mme Cécile LECOMTE

Absents et représentés : M. Jean-Yves BACHELOT représenté par Mme Dominique de VALICOURT, Mme Valérie ROMELARD représentée par Mme Valérie ESNAULT,

Absent non excusé : néant

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12

Absents ayant donné procuration : 2

1 - Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de séance – nomination du secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30.

Mme Sylvie CHEHERE est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 9 et 27 avril 2026 :

Madame le Maire soumet les procès-verbaux des conseils municipaux précités, à l'approbation de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 – Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Avenants pour la réhabilitation du Carbon Blanc

Délibération 2026/06/01

Renaturation de la cour d'école élémentaire (cours oasis)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'ouverture des plis et analyse des offres pour le dossier de renaturation de la cour d'école élémentaire (reçues 2 offres), la Commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise LEROY PAYSAGES pour un montant de 65 333.58 € HT soit 78 400.30 € TTC, sans les options.

Le Conseil Municipal :

- Prend note de la décision de la commission d'appel d'offres,
- Charge Madame le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote = 14 voix pour

Arrivée de Mme LECOMTE Cécile à 21 h

Montant des indemnités de fonctions

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame La Préfète nous a transmis un courrier concernant la délibération n° 2026/03/18 du 20 mars 2026 portant sur les indemnités de fonction, nous demandant de la modifier dans sa présentation.

Le conseil municipal de la commune de SAINT DENIS D'ANJOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant que Madame le Maire demande de réduire le montant de son indemnité ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et *(le cas échéant)* L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 44.56 %
- Adjoints : 17.10 %
- Conseillers municipaux délégués, indemnités mensuelles : 0.09732 %

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026/03/18 du 20 mars 2026.

Vote = 15 voix pour

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(annexé à la délibération)

Département de la MAYENNE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-GONTIER
CANTON DE CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE 1
Commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU

POPULATION (totale au dernier recensement) : 1495 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) = 5 804.88 €

Soit :

- indemnité (maximale) du maire = 2 289.56 €
- indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 878.83 €, nombre d'adjoints = 4 soit
 $878.83 \times 4 = 3\,515.32 \text{ €}$

II – INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Taux de base voté en % de l'IB terminal de la fonction publique
De VALICOURT Dominique	44.56 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT) :

Identité des bénéficiaires	Taux de base voté en % de l'IB terminal de la fonction publique
1er adjoint : M. Denis COCHET	17.10 %
2 ^{ème} adjoint : Mme Valérie ESNAULT	17.10 %
3 ^{ème} adjoint : M. Jean-Yves BACHELOT	17.10 %
4 ^{ème} adjoint : Mme Valérie ROMELARD	17.10 %

C. Conseillers municipaux délégués (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale) :

*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal (L 2123-24-1- II)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III – non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Taux de base voté en % de l'IB terminal de la fonction publique
CHEHERE Sylvie	0.09732 %

Tarifs ALSH et restauration scolaire

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier les tarifs ALSH et restauration scolaire, en modulant les tarifs en fonction du quotient familial. Les tarifs seraient applicables à compter du 1^{er} septembre 2026. Madame le Maire propose les tarifs suivants :

Proposition tarifaire				
		Tranche 1 : QF<849€	Tranche 2 : QF entre 850€ et 1299€	Tranche 3 : QF>1300€
Périscolaire				
Matin de 7h15 à 8h45	Tarif aux ¼ d'heure	0,40€	0,45€	0,50€
Soir de 16h45 à 18h30				
Centre de loisirs				
Péri-centre : Matin de 7h15 à 9h	Tarif aux ¼ d'heure	0,40€	0,45€	0,50€
Soir de 17h à 18h				
Journée centre de loisirs ou mercredis loisirs : De 9h à 17h	Tarif à la journée	11,14€	11,35€	11,57€
Demi-journée centre de loisirs ou mercredi loisirs : De 9h à 12h ou de 13h30 à 17h	Tarif à la demi-journée	7,00€	7,22€	7,43€
	Tarif à la semaine	48,81€	50,93€	53,05€
Semaine de centre de loisirs				
Restaurant scolaire				
Cantine – Jours scolaires (L M J V) : Repas Élémentaire Repas Maternelle	Tarif au repas	3,80€	3,90€	4,00€
	Tarif au repas	3,10€	3,20€	3,30€
Accueil de Loisirs et Mercredis Loisirs	Tarif au repas	5,00€		
Pénalités				
Pénalité de retard après 18h30 périscolaire	Forfait	20€		
Pénalité de retard après 18h péri-centre ou mercredi loisirs	Forfait	20€		
Cantine : Pénalité si absence non justifiée avant 9h (par mail, téléphone ou sms)	Forfait	Prix du repas + 3,00€		
Pénalité si enfant présent au repas sans inscription sur le portail famille	Forfait	Prix du repas + 6,00€		

Madame le Maire propose également au Conseil Municipal, de modifier l'heure d'ouverture de la garderie périscolaire le matin, d'ouvrir à 7 h 15 au lieu de 7 h 30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de Madame le Maire concernant les tarifs selon le tableau ci-dessus.
- Décide de modifier l'heure d'ouverture de la garderie périscolaire le matin soit d'ouvrir à 7 h 15.

Vote = 15 voix pour

Désherbage des livres de la bibliothèque

Madame le Maire,

Afin de garantir des collections de qualité, adaptées aux besoins des usagers, le réseau de lecture publique procède régulièrement à un état des lieux des documents. L'objectif est de proposer des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération, pratiquée par toutes les bibliothèques, s'appelle le désherbage. Elle est indispensable à la bonne gestion des fonds et consiste à retirer :

- Les documents en mauvais état physique, dont la réparation serait impossible ou trop coûteuse ;
- Les documents au contenu obsolète ;
- Les documents en surnombre par rapport aux besoins ;
- Les documents ne correspondant plus aux attentes des usagers.

Les documents présents en bibliothèque appartiennent au domaine public. Leur retrait nécessite une délibération du conseil municipal, car il s'agit d'une modification du patrimoine de la collectivité. Une fois désaffectés des inventaires, ces documents peuvent être détruits ou cédés à un tiers par vente ou don, conformément aux règles légales.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1, Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Après en avoir délibéré :

- La Commune de Saint Denis d'Anjou autorise le désherbage des livres selon l'annexe jointe provenant de la bibliothèque
- Ces livres seront donnés pour la bibliothèque de l'ALSH ou pilonnés ou vendus au profit d'une association communale, en fonction de leur état.
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Vote = 15 voix pour

Délibération 2026/06/05

Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Madame le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre établissement a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Madame le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de l'établissement afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Madame le Maire indique à l'assemblée que :

- Monsieur Denis COCHET s'est porté candidat pour représenter l'établissement.

Le conseil municipal procède à l'élection.

Résultat du vote :

- Monsieur Denis COCHET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 15), est proclamé élu représentant de l'établissement.

Vote = 15 voix pour

Délibération 2026/06/06

Convention d'occupation du domaine public

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de M. Anthony CORBINEAU gérant de la supérette Proxi Dionysien, pour occuper environ 200 m² de l'espace du domaine public devant le magasin. Madame le Maire propose au Conseil Municipal une redevance annuelle de 1 Euros, pour l'ensemble de l'espace utilisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur Anthony CORBINEAU gérant de la supérette d'occuper environ 200 m² de l'espace public devant le magasin,
- Accepte la redevance annuelle de 1 Euros pour l'ensemble de l'espace utilisé,
- Charge Madame le Maire d'établir une convention d'occupation du domaine public.

Vote = 15 voix pour

Délibération 2026/06/07

Subvention restauration du patrimoine bâti

20 rue de Morannes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 23 janvier 2025, il a été décidé d'attribuer une subvention pour la restauration du patrimoine bâti.

M. LEGENDRE Didier a déposé un dossier pour le ravalement de façades et zinguerie. Le montant des travaux s'élève à 16 455.82 € TTC, sachant le montant des travaux est plafonné à 20 000.00 € TTC, pour une période de 6 ans. Le dossier a été suivi par l'architecte conseil et la déclaration de travaux a été validée par le service de l'urbanisme de Château-Gontier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Compte tenu du montant des travaux décide d'accorder la subvention de 3 291.16 €, soit 20 % du montant des travaux,

- Charge Madame le Maire de verser cette subvention sur présentation de factures acquittées, et de l'attestation d'achèvement des travaux de l'architecte conseil.

Vote = 15 voix pour

Délibération 2026/06/08

Subvention restauration du patrimoine bâti

16 Grande rue

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 23 janvier 2025, il a été décidé d'attribuer une subvention pour la restauration du patrimoine bâti.

M. RAMEAU Axel et Mme GAUDIN Marie a déposé un dossier pour le ravalement de façades et zinguerie. Le montant des travaux s'élève à 21 632.42 € TTC, sachant le montant des travaux est plafonné à 20 000.00 € TTC, pour une période de 6 ans. Le dossier a été suivi par l'architecte conseil et la déclaration de travaux a été validée par le service de l'urbanisme de Château-Gontier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Compte tenu du montant des travaux décide d'accorder la subvention de 4 000.00 € soit 20 % du montant des travaux,
- Charge Madame le Maire de verser cette subvention sur présentation de factures acquittées, et de l'attestation d'achèvement des travaux de l'architecte conseil.

Vote = 15 voix pour

Délibération 2026/06/09

Subvention restauration du patrimoine bâti

5 Rue du Four à Ban

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 23 janvier 2025, il a été décidé d'attribuer une subvention pour la restauration du patrimoine bâti.

M. LEMAITRE Régis et Mme GEHERE Véronique ont déposé un dossier pour la restauration de la toiture. Le montant des travaux s'élève à 8 832.19 € TTC, sachant le montant des travaux est plafonné à 20 000.00 € TTC, pour une période de 6 ans. Le dossier a été suivi par l'architecte conseil et la déclaration de travaux a été validée par le service de l'urbanisme de Château-Gontier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Compte tenu du montant des travaux décide d'accorder la subvention de 1 766.44 € soit 20 % du montant des travaux,
- Charge Madame le Maire de verser cette subvention sur présentation de factures acquittées, et de l'attestation d'achèvement des travaux de l'architecte conseil.

Vote = 15 voix pour

Délibération 2026/06/10

Réhabilitation du Cardon Blanc

Avenant 1 AD2M

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la validation des gardes corps par le bureau de contrôle et à l'ajout de tringles en bois pour les fenêtres des chambres, AD2M a présenté un devis d'un montant de 556.00 € HT SOIT 667.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis AD2M pour les gardes corps et les tringles en bois, pour un montant de 556.00 € HT soit 667.20 € TTC
- Charge Madame le Maire de signer le devis AD2M et l'avenant 1 se rapportant à celui-ci

Vote = 15 voix pour

Délibération 2026/06/11

Réhabilitation du Cardon Blanc **Avenant 1 MICHEL COUVERTURE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux de plus et moins-value ont été présentés par l'entreprise Michel Couverture. Il s'agit de la non dépose et non remplacement sur la couverture du préau versant côté forge, et la réalisation d'un nettoyage démoussage sur ce versant. L'ensemble de ces travaux présente un devis de moins-value d'un montant de 1 867.50 € HT soit 2 241.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de moins-value de Michel Couverture d'un montant de 1 867.50 € HT soit 2 241.00 € TTC
- Charge Madame le Maire de signer le devis Michel Couverture et l'avenant 1 se rapportant à celui-ci.

Vote = 15 voix pour

Délibération 2026/06/12

Réhabilitation du Cardon Blanc **Avenant 2 MICHEL COUVERTURE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise Michel Couverture a présenté un devis de moins-value, il s'agit de travaux non réalisés : réfection de la toiture du préau. Un devis de moins-value d'un montant de 5 392.00 € HT soit 6 470.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de moins-value de Michel Couverture d'un montant de 5 392.00 € HT soit 6 470.00 € TTC
- Charge Madame le Maire de signer le devis Michel Couverture et l'avenant 2 se rapportant à celui-ci

Vote = 15 voix pour

Délibération 2026/06/13

Création d'une classe **Lot 7 – Carrelage**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le lot 7 « carrelage » pour la création d'une classe a été attribué à l'entreprise PERAIS. Par jugement du tribunal de commerce de Laval rendu le 13 mai 2026, l'entreprise PERAIS a été placée en liquidation judiciaire. 2 devis ont été sollicités, l'entreprise SEMG VEILLE pour un montant de 5 693.12 € HT soit 6 831.74 € TTC, et l'entreprise MALEINGE pour un montant de 4 382.31 HT soit 5 258.77 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend note que l'entreprise PERAIS a été mise en liquidation judiciaire, et charge Madame le Maire de signer les documents de résiliation du contrat,

- Accepte le devis de l'entreprise MALEINGE pour un montant de 4 382.31 HT soit 5 258.77 € TTC,
- Charge Madame le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote = 15 voix pour

Questions diverses :

- Pôle éducatif = suite à l'appel d'offres, 51 enveloppes ont été reçues à ce jour.
- Bibliothèque de l'école = suite à la création de la classe, un nouveau plafond doit être refait (devis MF2P, 3 479.00 € HT soit 4 774.80 TTC), ainsi que la peinture (devis BORDEAU DECO, 4 130.00 € HT soit 4 956 € TTC), concernant la peinture, on sollicite un devis auprès de l'entreprise DALMONT. Dans l'attente du devis pour la partie électricité.
- Travaux d'aménagement de la Grande Rue = difficulté de circulation sur les déviations qui sont ajustées régulièrement ;
- Coop Logis = organisme susceptible de mettre en vente les 2 lots restants dans le lotissement de la Horgne, notamment à des primo-accédants. Le terrain est vendu au prix du marché ; une exonération de taxe foncière pendant 15 ans doit être consentie. Coop Logis peut également prendre le futur lotissement « le verger » ; l'aménagement serait à la charge de la commune.
- Bâtiment 13 Grande Rue = Madame le Maire a rencontré le futur acquéreur qui prévoit de faire 5 logements.
- Maison de Santé Pluridisciplinaire = l'installation des modulaires, Place Henri IV se fera début juillet.

Le secrétaire de séance,
Mme Sylvie CHEHERE

Le Maire,
Mme Dominique de VALICOURT